

" PRAXIS "

**Société à responsabilité limitée au capital de 2.000.000,00 €
Siège social : 20 place François Villon 13100 AIX-EN-PROVENCE
379 659 196 RCS AIX-EN-PROVENCE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt six décembre,

Tous les associés de la société dénommée "**PRAXIS**", société à responsabilité limitée au capital de 2.000.000,00 €, divisé en 125.000 parts sociales de seize euros (16,00 €) de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

- M. Philippe DUBROU possédant la pleine propriété de 78.314 parts numérotées de 37.961 à 116.274,
ci.....78.314 parts
 - Mme Sophie DUBROU possédant la pleine propriété de 31.071 parts numérotées de 1 à 476 ; de 501 à 5.972 ; de 6.105 à 25.460 et de 116.275 à 122.041,
ci.....31.071 parts
 - M. Elliott DUBROU possédant la pleine propriété de 15.615 parts numérotées de 477 à 500 ; de 5.973 à 6.104 ; de 25.461 à 37.960 et de 122.042 à 125.000,
ci15.615 parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital, ci125.000 parts

Seuls associés de la société, représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises.

Tous les associés sont présents et ont consenti à ce que l'Assemblée se tienne sans délai et sans convocation. En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Philippe DUBROU, en sa qualité de gérant de la société.

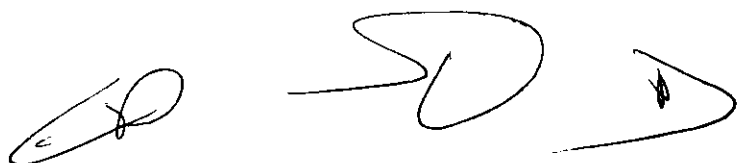
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation d'une mutation de parts entre associés,
- Modification corrélative du capital social
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée, ainsi que tous les autres documents prévus en application des dispositions légales et réglementaires.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du désir de M. Philippe DUBROU et de Mme Pascale ORSONI de procéder à la donation de :

- la nue-propiété de 12.500 parts sociales numérotées de 37.961 à 50.460 par M. Philippe DUBROU et Mme Pascale ORSONI,
- la nue-propiété de 12.500 parts sociales numérotées de 50.461 à 62.960 par M. Philippe DUBROU,

Au profit de leur fille, Madame Sophie DUBROU, déjà associée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier les dispositions de l'article 8 des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« *ARTICLE 8 – Capital social*

Le capital social est fixé à la somme de 2.000.000 euros.

Il est divisé en Cent vingt cinq mille (125.000) parts sociales de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 125.000, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- *M. Philippe DUBROU possédant :*

- *La pleine propriété de 53.314 parts numérotées de 62 961 à 116 274,*
 - *L'usufruit des 25.000 parts numérotées de 37.961 à 62.960, avec réversion au profit du conjoint survivant,*
- Ci 53.314 parts*

- *Mme Sophie DUBROU possédant :*

- *La pleine propriété de 31.071 parts numérotées de 1 à 476 ; de 501 à 5.972 ; de 6.105 à 25.460 et de 116.275 à 122.041,*
 - *La nue-propiété de 25.000 parts numérotées de 37.961 à 62.960*
- Ci 56.071 parts*

- *M. Elliot DUBROU possédant la pleine propriété de 15.615 parts numérotées de 477 à 500 ; de 5.973 à 6.104 ; de 25.461 à 37.960 et de 122.042 à 125.000,*

Ci 15.615 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital, ci 125.000 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

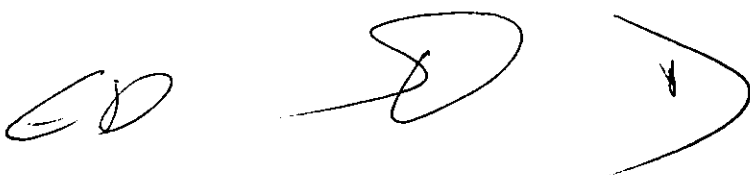
TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à la gérance avec faculté de se constituer tout mandataire de son choix, à l'effet :

- d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et publicité qui découlent des décisions prises à ce jour,
 - de délivrer à tout requérant toute copie ou extrait du procès-verbal de séance,
- et, plus généralement, de faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.



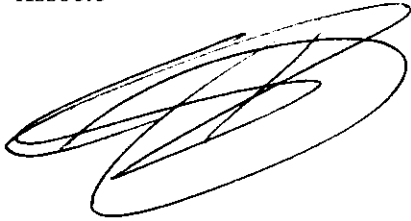
M. Philippe DUBROU

Associé - co-gérant

Handwritten signature of M. Philippe DUBROU, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke.

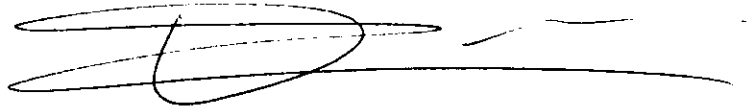
M. Elliot DUBROU

Associé

Handwritten signature of M. Elliot DUBROU, featuring a large, complex, circular scribble.

Mme Sophie DUBROU

Associée - co-gérante

Handwritten signature of Mme Sophie DUBROU, showing a stylized name with a long horizontal stroke.